

Électeurs

Qui peut voter ?

Selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les **conditions requises pour pouvoir voter** à l'élection municipale du 2 novembre 2025 sont les suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Habiter dans la municipalité;
- Demeurer au Québec depuis au moins six (6) mois;
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux.

Quoi apporter lors d'un vote ?

Pour voter lors d'une élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale et présenter une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours;
- Avoir transmis une demande d'inscription ou une procuration à la municipalité dans les délais requis

L'électeur non domicilié dans la municipalité mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre le **formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale**.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une **procuration transmise à la municipalité**, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.